

23.9.1986. - K -

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL,
DE LA SECURITE SOCIALE
ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE
DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

(77)36 du 17/8/87
/DGFP/DEPCE/S1

Portant intégration et nomination de ~~Monsieur~~
Monsieur (Ernest) dans les cadres de la cat
catégorie ..., Hiérarchie I des services
sociaux (Santé publique)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 juillet 1979;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'ordonnance
n° 019/84 du 23.6.84, portant modification de certaines dispositions de
la Constitution du 8 juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction
naires;
(/u l'arrêté n° 2087/FI du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunéra
tions des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FI du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/197/FI du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62, portant statut
général des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/198/FI du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n° 65/44 du 12.2.65 abrogeant et remplaçant le décret
n° 63/376 du 22.11.63 fixant le statut commun des cadres de la catégorie
AI des services sociaux (Santé publique).
(/u le décret n° 86/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du
point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomina
tions, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
notamment en son article 1 § 2
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FI du 5.7.62, fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 63/81/FI-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans les
quelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier
Ministre;
(/u le décret n° 86/1172 du 10.12.86 portant nomination des Membres
du Gouvernement;
(/u le décret n° 86/1173 du 10.12.86 portant organisation des intérim
des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 85/260 du 5.5.85, déterminant le circuit d'approbation
des actes relatifs aux intégrations, avancements et revisions des situa
tions administratives des agents de l'Etat;
(/u la lettre n° 3 4.1 5 / DGSI/DSEF/SI/S1 du 25/09/1986, du Directeur
des Services Administratifs et Financiers
transmettant le dossier de l'intéressé;
Vu le Protocole d'accord du 5 Août 70, signé entre l'URSS et la Répu
blique Populaire du Congo.

DECRETE.-

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret 65/44 du 12/12/65 et du Protocole d'accord du 5/12/70 signé entre le Congo et l'U.R.S.S. sous-visé Monsieur NOUITA Ernest, né le 7 Mars 1933 à Kende, Titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine obtenu à l'Institut de Médecine N.1. LIROGOV D'ODESSA (U.R.S.S.) est nommé dans les cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des services médicaux (Santé Publique), et promu au grade de Médecin de 4ème Echelon stagiaire, indic. 1170.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré au Journal de la République et publié officiellement et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,
Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice,

Brazzaville, le 17 Août 1981

Ministre

Angé Edouard LOUNGUI.-

Commandant Dieudonné KIMBEMBE

AMPLIATIONS :

JORFC.....1.
DGFP/DGICE.....3
DGFP/BST.....3
DGB.....3
DCF.....1
MSAS/DGSP.....3
DOSSIER.....3
INTERESSE.....3
SGG/BC.....1.-